



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 2 JUIN 2026

OBJET : CCAS – RAA AFFECTATION DU RÉSULTAT-EXERCICE 2025

N°2026-22

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **28 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT (arrivée à 18 h 48) – Jean-Paul COTTIER – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN – Edith LEFEBVRE – Christophe REBOUL Marie-Laure REBOUL – Christèle RIVAT – Christian VIVENS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Xavier DÉMONET (à Christian VIVENS) – Fatima GANNAZ (à Agnès BÉRAL)

La mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) depuis 2021 implique de nouvelles modalités de présentation et de transmission budgétaire depuis 2023.

Dans le cadre de la clôture budgétaire, il est proposé après le vote du compte de gestion et de l'état réalisé des recettes et des dépenses, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 selon les modalités prévues à l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018.

En effet, pour les établissements sociaux et médico-sociaux soumis à l'obligation d'équilibre strict, l'autorité de tarification reste compétente pour décider de l'affectation du résultat (article R.314-234 du CASF).

La procédure d'affectation du résultat s'effectue alors en deux temps :

– dans un premier temps, le conseil d'administration adopte une délibération de proposition d'affectation des résultats d'exploitation. Cette proposition est transmise à l'autorité de tarification, qui décide ensuite de l'affectation à retenir. L'autorité de tarification peut confirmer l'affectation proposée par le conseil d'administration ou la modifier ;

– dans un second temps, le conseil d'administration de l'ESSMS adopte une nouvelle délibération qui reprend la décision d'affectation de l'autorité de tarification. Cette délibération est obligatoire même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement ou du service.

La section d'exploitation présente un excédent de 47 198.80 € au compte 12 et le compte 1108 (report à nouveau pour les autres activités relevant de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles) affiche un résultat reporté de 161 808.82 €. La résidence n'ayant pas d'apurement de déficit antérieurs à réaliser, le résultat de l'exercice 2025 pourrait être affecté au compte 1108.

Par ailleurs, avec la mise en place de l'état prévisionnel des dépenses et recettes (EPRD), la notion de résultat d'investissement disparaît. En effet, le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titres - mandats d'investissement), n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la Capacité d'Auto-Financement, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre globale de l'EPRD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

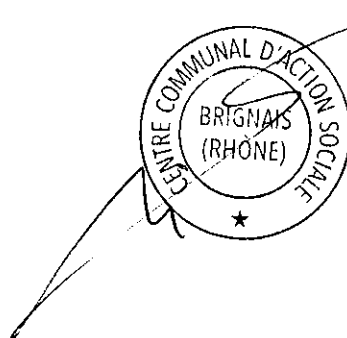
Où, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'affectation en report des 47 198.80 € d'excédent d'exploitation portant ainsi le compte 1108 à un total de 209 007.62 €.
- **INSCRIT** le résultat d'exploitation 2025 reporté sur l'exercice 2026 atteignant 209 007.62 €, au compte 1108 (report à nouveau).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS